

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0012-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 mai 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un glissement de terrain survenu le 2 avril 2018, dans la municipalité de Sainte-Marie-Salomé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un important glissement de terrain est survenu le 2 avril 2018, à l'arrière de la résidence principale sise au 117, chemin Saint-Jean, dans la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont recommandé, le 6 avril 2018, l'évacuation de plusieurs résidences et la fermeture du chemin Saint-Jean, tant que des investigations géotechniques supplémentaires ne soient complétées, étant donné le risque de danger imminent de mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Assomption et de Sainte-Marie-Salomé ainsi que leurs citoyens ont été affectés par cette situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités de L'Assomption et de Sainte-Marie-Salomé, situées dans la région administrative de Lanaudière, qui a été affecté par un glissement de terrain survenu le 2 avril 2018, et étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 avril 2018, confirmant un risque de danger imminent de mouvements de sol.

Québec, le 2 mai 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

68598